



PRÉFET DE L'OISE

ARRETÉ

Portant renouvellement de la commission technique départementale de la pêche

**LE PREFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement et ses articles R.435-2 à R435-21 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 portant sur la composition de la commission technique départementale de la pêche ;

VU les propositions de la fédération départementale de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 19 avril 2016 ;

VU les propositions de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce (AAIPPED) des bassins de la Seine et du Nord, dont le ressort territorial couvre le département de l'Oise, en date du 26 avril 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement de cette instance ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise :

ARRETE

Article 1 :

La commission technique départementale de la pêche prévue par l'article R. 435-14 du code de l'environnement est composée comme suit :

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, ou son représentant ;
- la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Oise, ou son représentant ;
- le Délégué Interrégional Nord-ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

– les représentants du conseil d'administration de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

- Monsieur Christian DELANEF
- Monsieur Pascal DELISLE
- Monsieur Jean JOPEK

– les représentants de l'Association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord,

- Monsieur Didier BERTOLO
- Monsieur Yoann BERTOLO

– le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie, ou son représentant ;

– le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, ou son représentant .

Article 2 :

Le Président de la commission peut appeler à participer aux réunions de la commission toute personne qualifiée en matière de gestion des milieux aquatiques dont il juge la présence utile compte tenu de l'ordre du jour.

Article 3 :

Les membres de la commission technique départementale de la pêche désignés par le Préfet, sont nommés pour la durée des baux consentis par l'État pour l'exploitation de son droit de pêche du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Article 5 :

Le précédent arrêté préfectoral du 25 mai 2011 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche est abrogé.

Article 6 :

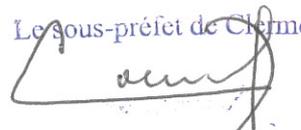
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du service Police de l'Eau territoriale – Pôle Picardie – de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et l'Énergie d'Île-de-France et le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à BEAUVAIS, le 11 JUIL. 2016
Pour le préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ABSENT

Le sous-préfet de Clermont


Paul COULON